

N° 1232.

CONCILE DE BARI.

(BAVENSE.)

(Le 1^{er} octobre de l'an 1097.) — Ce concile, dont les actes ont été perdus, se composait de cent quatre-vingt-trois évêques, parmi lesquels se trouvait saint Anselme. Ils étaient tous revêtus de chapes, à l'exception du pape qui portait une chasuble et le pallium par dessus. Les Grecs y proposèrent la question de la procession du Saint-Esprit, prétendant prouver par l'Évangile qu'il ne procède que du Père. Le pape y répondit par plusieurs raisons, et en employa quelques-unes tirées du *Traité de l'Incarnation* qu'Anselme lui avait autrefois envoyé. Mais, comme la dispute continuait, il fit faire silence et dit à haute voix : « Anselme, archevêque des Anglais, notre père et notre maître, où êtes-vous ? » Anselme se leva et répondit : « Saint père, qu'ordonnez-vous, me voici ? » Le pape le fit approcher et asseoir auprès de lui, au grand étonnement du concile, où tous demandaient qui il était et d'où il venait. Après que ce mouvement fut apaisé, le pape déclara publiquement la vertu et le mérite d'Anselme, et avec quelle injustice il avait été chassé de son pays. Anselme était prêt de répondre à la question proposée, mais on jugea plus à propos de remettre au lendemain; et alors il traita la matière avec tant de force et de netteté, que tous en demeurèrent satisfaits et lui donnèrent de grandes louanges; puis, l'on prononça anathème contre ceux qui nieraient que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

On parla ensuite du roi d'Angleterre et l'on fit beaucoup de plaintes contre lui, entre autres, touchant la simonie et l'oppression des églises dont le pape parla fortement, et de ce qu'il avait fait souffrir à Anselme, ajoutant qu'il avait admonesté plusieurs fois ce prince de se corriger; puis, il demanda l'avis des évêques, qui répondirent : « Si vous lui

munié après le concile, puisqu'il ne fut absous qu'en 1105 dans un concile tenu à Paris. A quoi l'on peut joindre la teneur du dixième canon du concile de Nîmes, qui semble fait exprès pour le roi Philippe, qui avait épousé une adultère, Bertrade, femme de Foulques le Réchin.

On pourrait peut-être concilier ces deux sentiments en disant que le roi Philippe, touché de la grâce et ne pouvant plus supporter le poids de l'excommunication dont il était frappé, se sera présenté au concile de Nîmes pour demander l'absolution, en promettant de n'avoir plus aucun commerce avec Bertrade, mais que bientôt après la passion l'aurait emporté sur ses bonnes résolutions, ce qui n'est que trop ordinaire. Voyez le concile de Poitiers ci-après, pag. 325.

« avez fait les trois sommations canoniques, il est clair qu'il ne reste qu'à le frapper d'anathème jusqu'à ce qu'il se corrige. » Le pape y convint. Anselme était demeuré jusque-là assis et baissant la tête sans rien dire; mais alors il se leva, et, s'étant mis à genoux devant le pape, il fit tant qu'il en obtint de ne pas prononcer l'excommunication contre le roi. Tous les assistants admirèrent sa charité pour son persécuteur.

Anselme écrivit depuis les raisons qu'il avait employées dans ce concile contre les Grecs, et en fit un traité sur la procession du Saint-Esprit (1).

N° 1233.

CONCILE D'IRLANDE.

(IN HIBERNIA.)

(L'an 1097.) — Il nous reste de ce concile une lettre écrite au nom du roi Murcherrach, du clergé et du peuple de cette île, à saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, pour l'engager à ériger l'église de Waterford en évêché (2).

N° 1234.

CONCILE DE GIRONE.

(GERUNDENSE.)

(Le 13 du mois de décembre de l'an 1097.) — Bernard, archevêque de Tolède, légat du Saint-Siège, célébra ce concile pour maintenir la liberté ecclésiastique. Il était assisté de l'archevêque de Tarragone et de trois évêques.

N° 1235.

CONCILE DE REIMS.

(REMENSE.)

(L'an 1097.) — Ce concile fut tenu par Manassès II, archevêque de Reims. On y condamna Robert, abbé de Saint-Remi, à continuer de rendre obéissance à l'abbé de Marmoutier, dont il avait été moine. Robert ayant appelé de ce jugement au pape Urbain II, le pontife dé-

(1) Le P. Labbe met ce concile en 1097, mais Fleury et d'autres auteurs le mettent en 1098. Loup Protospara et le chronographe de Bari le mettent en 1099, parce qu'ils commençaient l'année le 1^{er} septembre, comme les Grecs qui se trouvaient à ce concile dont l'objet était leur réunion avec les Latins.

(2) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 613.

clara qu'un moine tiré d'une abbaye pour être mis à la tête d'une autre, n'appartenait plus à la première et devenait moine du lieu où il était né (1).

N° 1286.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 1098.) — Le pape Urbain II y accorda à Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre, sur la demande que lui en fit son envoyé, quelques mois de délai, c'est-à-dire, jusqu'à la fête de saint Michel, avant de prononcer son jugement dans l'affaire de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry.

N° 1287.

CONCILIABULE DE ROME.

(CONCILIABULUM ROMANUM.)

(L'an 1098.) — Ce conciliabule fut tenu par huit cardinaux, quatre évêques et quatre prêtres schismatiques. Guibert était absent. Ils y écrivirent une lettre, datée du 7 août, pour s'attirer des partisans; mais cette lettre fut méprisée par tous les catholiques (2).

N° 1288.

CONCILE DE BORDEAUX.

(BURDIGALENSE.)

(L'an 1098.) — Amat, archevêque de Bordeaux, légat du Saint-Siège, tint ce concile avec des évêques de diverses provinces. On ignore ce qui y fut traité, car les actes en ont été perdus.

N° 1289.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Le mois de mai de l'an 1099.) — Le pape Urbain II tint ce concile la troisième semaine après Pâques, qui, cette année, était le dixième d'avril. Il s'y trouva cent cinquante évêques, entre autres Anselme, archevêque de Cantorbéry, Daimbert de Sens, qui reconnut alors la primatie de Lyon, Léger de Bourges, Amat de Bordeaux, Bysance de Trani, Gauthier, évêque d'Albane, Odon d'Ostie, Gontard de Fondi,

(1) L'abbé Peltier, *Dict. des Concil.*, tom. II, pag. 500.

(2) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1823.

Leutald de Senlis, Lambert d'Arras, Humbaud d'Auxerre, Nortgaud d'Autun, Jsméon de Die, Geofroi de Maguelone. Chacun était assis à son rang, selon la coutume; mais il y eut de la difficulté pour placer Anselme, parce que personne ne se souvenait d'avoir vu, dans un concile de Rome, un archevêque de Cantorbéry. Le pape lui fit donc mettre un siège dans le cercle que formait la séance, ce qui marquait une grande distinction.

Il se trouva à ce concile plusieurs évêques de la Gaule qui ne sont pas nommés, et l'on y fit des réglemens contre l'incontinence des clercs et contre les investitures données par des laïques. Le pape ordonna à Reingère, évêque de Luques, qui avait la voix haute et sonore, de lire publiquement ces canons. Reingère passa au milieu du concile et commença à lire quelques articles; mais interrompant tout à coup cette lecture, et changeant de couleur et de ton, il s'écria: « Eh! que faisons-nous? Nous accablons de préceptes nos inférieurs, et nous ne nous opposons pas aux vexations iniques des tyrans! On vient de toutes les parties du monde s'en plaindre à ce siège: quel remède y trouve-t-on? Tout le monde le sait et en gémit. Nous avons sous nos yeux un évêque des extrémités de la terre, qui a été injustement dépouillé de tous ses biens, et voilà la seconde année qu'il est ici à implorer du secours: en a-t-il obtenu? Je parle d'Anselme, archevêque des Anglais. » En disant cela, il frappa trois fois le pavé de sa crosse pour marquer son indignation.

Le pape lui dit: « Frère Reingère, c'en est assez là-dessus, cela suffit, nous aviserons à ce qu'il convient de faire sur cette affaire. » L'évêque acheva de lire les canons du concile, et après cette lecture, il parla encore d'Anselme, qui fut le seul du concile qui garda un profond silence sur ce qui le concernait.

Le pape Urbain excommunia dans ce concile tous les ennemis de l'Église, et nommément les laïques qui donnent les investitures des dignités ecclésiastiques, et les clercs qui les reçoivent des laïques, aussi bien que les ecclésiastiques qui se font les hommes-liges des laïques: « Car c'est une chose indigne, dit le concile, que des mains, qui en offrant le fils de Dieu à son père sur nos autels, font ce que les anges ne peuvent faire, soient mises dans des mains souillées par des attouchements impurs, par des rapines ou par l'effusion injuste du sang humain. »

Nous avons dix-huit canons de ce concile, dont les onze premiers sont les mêmes, mot pour mot, que les douze premiers du concile de Plaisance, tenu en 1095, touchant les ordinations des simo-

niaques et des schismatiques, que le pape avait déjà fait confirmer dans le concile de Clermont et dans les suivants. En celui-ci on défendit encore aux abbés et aux autres supérieurs des églises, de recevoir de la main des laïques, des dîmes ou d'autres droits ecclésiastiques, sans le consentement de l'évêque. On défendit tout ce qui sent la simonie, même d'exiger à l'ordination des évêques, des chapes, des tapis, ou d'autres présents. On ordonna que tous les fidèles jeûneraient tous les vendredis pour leurs péchés, principalement pour ceux dont ils auraient oublié de se confesser.

Bysance, archevêque de Trani, vint à ce concile, avec des députés de son clergé et de son peuple, pour suivre la canonisation de saint Nicolas Pérégrin, mort depuis près de cinq ans. L'archevêque expliqua en peu de mots au concile la vie du saint, sa mort et les miracles qui l'avaient suivie; et le concile l'ayant écouté attentivement, en rendit grâce à Dieu. Ensuite on présenta au pape la relation écrite de ses miracles. Le pape la lut avec empressement; puis, de l'avis du concile, il répondit qu'ils croyaient tout ce qui était rapporté du saint par un témoignage si authentique, qu'ils accordaient à l'évêque ce qu'il demandait, et laissaient le tout à sa volonté. L'archevêque pria le pape de prononcer lui-même, et obtint une bulle où le pape disait: « L'archevêque Bysance nous ayant prié instamment de mettre au catalogue des saints le vénérable Nicolas, surnommé Pérégrin, nous lui avons commis l'affaire par la confiance que nous avons en sa vertu et en sa science, afin qu'après avoir plus mûrement délibéré, il fasse ce que Dieu lui inspirera. »

On confirma aussi en ce concile l'élection de Jean, archidiacre d'Arras pour l'évêché de Téroüane (1).

N° 1290.

CONCILE DE SAINT-OMER.

(AUDOMARENSE.)

(Le mois de juin de l'an 1089.) — Ce concile fut tenu dans l'église de Notre-Dame de Saint-Omer à la prière de Robert le jeune, comte de Flandre, qui y assista avec les seigneurs de sa cour. Il fut présidé par Manassès, archevêque de Reims, assisté de quatre de ses suffragants, Baudry de Noyon, Lambert d'Arras, Manassès de Cambrai et Jean de Téroüanne. On y publia de nouveau, en présence d'une grande multitude de clergé et de peuple cinq articles ou canons tou-

(1) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia.*, tom. X, pag. 617.

chant la trêve de Dieu déjà établie dans un concile de Soissons par l'archevêque Renaud assisté de tous ses suffragants.

1^{er} CANON. Il regarde la sûreté des églises et de leurs parvis.

2^e CANON. Défense de s'emparer des terres appartenant aux évêques, aux abbés, aux clercs et aux moines, de les ravager, et de molester ceux qui les cultivent.

3^e CANON. Défense d'attaquer, de dépouiller, d'arrêter les évêques, les abbés, les clercs, les moines, les femmes en voyage et ceux qui les accompagnent.

4^e CANON. On ordonne la même chose à l'égard des pèlerins et des marchands, à moins qu'il ne soit prouvé qu'ils ont refusé de payer les tributs ordinaires.

5^e CANON. On ordonne aux seigneurs des villes, des châteaux, des forteresses, de jurer l'observation de la trêve de Dieu, sous peine d'excommunication contre ceux qui le refuseront, et d'interdit de l'office divin dans les terres de leur dépendance. Permis néanmoins d'administrer le baptême aux enfants, dans le cas même de cet interdit.

N° 1291.

CONCILE DE JÉRUSALEM.

(HIEROSOLYMITANUM.)

(L'an 1099.) — Dans ce concile, on établit patriarche de Jérusalem Théodebert, archevêque de Pise et légat du Saint-Siège à la place de l'usurpateur Arnoul.

N° 1292.

CONCILE D'ÉTAMPES.

(STAMPENSE.)

(L'an 1099.) — Ce concile fut tenu par Daimbert, archevêque de Sens, avec ses suffragants. Le seul monument qui nous en reste est une lettre où les évêques de la province de Sens reprochent à Philippe, évêque de Troyes, de n'y être pas venu et le menacent des peines canoniques si, sous trois mois, il ne se présente à son métropolitain pour lui rendre raison de sa conduite qui avait donné lieu à de graves plaintes; on n'en nommait pas le sujet; toutefois ce prélat était courtisan et favorisait le roi Philippe dans ses désordres. Les évêques qui étaient à ce concile sont Yves de Chartres, Guillaume de Paris, Jean d'Orléans, Gautier de Meaux et Humbald d'Auxerre (1).

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 716.

N° 1293.

CONCILE D'ANSE.

(ANSANUM.)

(L'an 1100.)—Hugues, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siège, tint ce concile où se trouvèrent saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, l'archevêque de Tours, l'archevêque de Bourges et les évêques de Mâcon, de Châlons, d'Auxerre, de Paris, de Die et deux autres, en tout huit. On y excommunia ceux qui ayant fait vœu d'aller à la guerre sainte, négligeaient de l'accomplir (1).

N° 1294.

CONCILE DE LAMBETH.

(LAMBETHENSE.)

(L'an 1100.) — Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, tint ce concile au sujet du mariage que le roi Henri I^{er} voulait contracter avec Mathilde, fille de Malcolm, roi d'Écosse. On détournait le prince de cette alliance, sous prétexte que Mathilde, élevée dès son enfance dans un monastère, y avait été offerte, disait-on, à Dieu par ses parents. Ce fut pour éclaircir ce fait qu'on assembla le concile de Lambeth. Mathilde, y ayant comparu, protesta et s'offrit à prouver par témoins qu'elle n'avait jamais été engagée à la vie religieuse, ni par son choix, ni par le vœu de ses parents, bien qu'elle eût porté le voile des religieuses avec lesquelles elle vivait. En conséquence de cette protestation, après un mûr examen, tout le concile décida pour le mariage, qui fut célébré par saint Anselme lui-même (2).

N° 1295.

CONCILE DE MELPHI.

(MELPHITANUM.)

(Le mois d'octobre de l'an 1100.) — Ce concile fut tenu par le pape Pascal II qui excommunia la ville de Bénévent, pour s'être soustraite à l'obéissance du Saint-Siège, sans que les historiens en disent le sujet. Le même pape donna deux autres bulles dans le même concile; l'une en faveur de l'église de Mayence, ville épiscopale de Sicile,

(1) Hugues de Flavigny, *In chron.*

(2) Wilkins, *Concil.*, tom. I, pag. 373. — L'abbé Peltier, *Dict. des Concil.*, tom. I, pag. 1001.

adressée à Etienne, évêque de cette ville, l'autre adressée à Oderic, abbé du Mont-Cassin (1).

N° 1296.

CONCILE DE SOISSONS.

(SUESSIONENSE.)

(L'an 1100.) — Manassès, archevêque de Reims, tint ce concile avec ses suffragants. Le clergé de Beauvais y demanda et obtint des lettres de recommandation auprès du Saint-Siège pour faire confirmer l'élection d'Étienne, archidiacre de Paris, à l'évêché de Beauvais (2).

N° 1297.

CONCILE DE VALENCE.

(VALENTINUM.)

(Le 30 du mois de septembre 1100.) — Dès que le pape Pascal II fut élevé sur le Saint-Siège, il envoya en France deux cardinaux légats, Jean et Benoît, qui, à leur arrivée, indiquèrent un concile à Valence. Il s'y trouva vingt-quatre prélats, tant archevêques et évêques qu'abbés. L'archevêque de Lyon, étant malade, y envoya des députés, et on disait qu'il avait empêché les évêques de Langres et de Châlons d'y venir; car il n'était pas content que les légats lui ôtassent le jugement d'un évêque de sa province. L'évêque de Mâcon, revenant de Rome, avait été pris par l'antipape Guibert, qui le tenait en prison. Ainsi, il n'y eut de la province de Lyon que l'évêque d'Autun qui assista au concile de Valence.

Hugues, abbé de Flavigny, était venu à ce concile pour se plaindre des violences de l'évêque d'Autun, qui l'avait interdit lui et son monastère, et qui avait soulevé contre lui ses religieux. Jarenton, abbé de Dijon, plaida si éloquemment la cause de Hugues, son disciple, que le concile ordonna sur-le-champ qu'on le revêtit de la chape, et qu'on lui rendît le bâton pastoral : ainsi, on le fit asseoir dans le concile au rang des abbés. Les légats écrivirent même une lettre en sa faveur, ordonnant aux moines de le reconnaître pour leur abbé; mais les moines refusèrent de se soumettre, et Hugues ne put jamais recouvrer son abbaye.

Après que l'affaire de Hugues, qui paraissait plus aisée, eut été terminée au concile de Valence, on mit sur le bureau celle de Nortgaud,

(1) Mansi, *Concil.*, tom. II, pag. 179.

(2) *Id. Ibid.*, tom. XX.

évêque d'Autun. Treize chanoines, députés du chapitre, étaient présents pour l'accuser de simonie. Les défenseurs de Nortgaud répondaient que les ouailles ne devaient pas être reçues à accuser le pasteur; que d'ailleurs ceux qui accusaient leur évêque de simonie avaient encouru l'excommunication pour avoir consenti à son ordination contre leur conscience. Les légats dirent que, quand il s'agissait de simonie, les inférieurs, et même des personnes infâmes, étaient reçus à accuser, et ils apportèrent à cet égard l'exemple de saint Grégoire VII, qui déposa un évêque simoniaque sur l'accusation du complice de la simonie, qu'il déposa pareillement.

Comme les légats voulaient juger cette affaire, les évêques prétendirent que, selon l'usage de l'Église gallicane, qui avait été confirmé dans le concile de Clermont en présence du pape Urbain, et dans les conciles tenus par Hugues de Lyon, il fallait d'abord permettre à celui qui était accusé de se purger. Mais les légats soutenaient que c'était aux accusateurs à prouver ce qu'ils avaient avancé, c'est-à-dire que les légats ne voulaient pas qu'on informât d'abord à la décharge de l'accusé, ou qu'il fût reçu à se purger avant qu'on eût entendu les témoins contre lui.

Nortgaud, pour se tirer d'affaire, voulut appeler au Saint-Siège; mais les légats ne reçurent pas cet appel, parce qu'en qualité de légats ils étaient revêtus de la plénitude du pouvoir : on disputa ainsi jusqu'au soir. La décision fut remise au lendemain; et comme on ne put encore être d'accord, elle fut renvoyée au concile que les deux légats convoquèrent à Poitiers pour la même année 1100. En attendant, Nortgaud fut suspendu de ses fonctions. Il avait envoyé la nuit précédente des présents aux évêques; mais plusieurs les refusèrent, dont ils furent félicités par les légats en plein concile.

N° 1298.

CONCILE DE POITIERS.

(PICTAVENSE.)

(Le 18 du mois de novembre de l'an 1100.) — Ce concile s'assembla dans l'église de Saint-Pierre, le jour de l'octave de saint Martin, sous la présidence de Jean et Benoît, légats du pape Pascal II, et il s'y trouva cent quarante Pères (1), tant évêques qu'abbés, Nortgaud,

(1) Geoffroi-le-Gros marque dans la vie de saint Bernard de Tiron, qu'il se trouva à ce concile cent quarante Pères. Hugues de Flavigny dit qu'il y en eût seulement quatre-vingts.

évêque d'Autun, s'y rendit avec l'évêque de Châlons et celui de Die, que Hugues, archevêque de Lyon, envoya en sa place pour défendre la cause de Nortgaud. Trente-cinq chanoines d'Autun s'y rendirent aussi pour l'accuser. On renouvela donc les accusations portées au concile de Valence, et on tâcha d'y répondre fort au long. Le concile résista encore aux légats, et soutint les usages de l'Église gallicane sur l'appel au Saint-Siège et la permission qu'on devait accorder à l'accusé de se purger par serment. Les légats ne voulurent jamais consentir à l'appel qui donnait atteinte à leur autorité; mais ils se relâchèrent sur l'autre article, et donnèrent permission à Nortgaud de se purger par serment avec des personnes convenables, et cela sur-le-champ. On excepta l'évêque de Châlons et celui de Die, dont les témoignages ne furent pas admis.

Les partisans de l'évêque d'Autun demandèrent pour lui un délai : il lui fut refusé. L'archevêque de Tours, l'évêque de Rennes, et quelques autres, s'offrirent d'abord de jurer pour lui. Ce que voyant les chanoines d'Autun, ils les prièrent de ne pas jurer pour la défense d'un prélat dont ils ne connaissaient pas la vie, ajoutant même que si malgré leurs remontrances ils allaient faire ce serment, autant qu'ils étaient de chanoines, ils les convainqueraient de parjure par la raison, par serment, et par l'épreuve du feu. Cette menace arrêta ces deux évêques. L'évêque d'Autun, qui s'était retiré près de l'autel, ne trouvant personne qui voulût jurer pour lui, on le pressa de rendre son étole et son anneau. Il refusa de les rendre et de revenir au concile : ainsi il fut déposé et suspendu de toutes fonctions épiscopales et sacerdotales.

Ce prélat ne se tint pas pour légitimement déposé, et garda les marques de sa dignité; mais les chanoines d'Autun administrèrent quelque temps les biens de l'évêché. Nortgaud fut enfin reçu à se purger par serment, et rétabli malgré son clergé; c'est ce qui empêcha Hugues de recouvrer son abbaye de Flavigny. Car Nortgaud était son persécuteur, et il avait soulevé contre lui ses moines, si nous en croyons Hugues lui-même, qui fait une peinture bien triste des violences qu'il eut à essuyer de la part de ce prélat. Mais on peut se défier un peu de ce qu'il dit dans sa propre cause.

Le concile de Poitiers était convoqué pour une affaire plus importante, savoir, au sujet du mariage du roi Philippe avec Bertrade. Ce prince avait bientôt oublié les promesses qui avaient engagé le pape Urbain II à lever l'excommunication dont il était frappé; et peu de temps après il avait rappelé Bertrade à sa cour pour se replonger dans